

2 février 2022

## Focus sur quelques décisions du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022

### MOBILITE

#### Aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) – Renouvellement du dispositif pour l'année 2022

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure œuvre en faveur des mobilités actives.

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial puis de sa compétence Organisation de la mobilité, la CCFI a mis en place une aide financière à destination des habitants dans leurs projets d'acquisition de vélos ou de VAE.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le demandeur doit être une personne physique majeure, résidant sur le territoire communautaire et avoir effectué son acquisition chez un revendeur de vélos situé sur le territoire communautaire également (sauf de manière exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements spécifiques pour lesquels l'offre territoriale fait défaut).

Depuis 2021, l'aide est octroyée dans la limite d'un équipement par foyer et par an. Le dispositif est ouvert aux vélos neufs, aux produits de seconde main et aux kits électriques permettant le reconditionnement d'anciens vélos. L'aide correspond à 20% du coût d'achat, dans les limites suivantes :

- 100 euros pour un vélo sans assistance électrique,
- 200 euros pour un vélo avec assistance électrique,
- 100 euros pour un kit électrique.

Ce dispositif permet des abondements de l'aide à hauteur de 50 euros pour les vélos pliants et de 100 euros pour les vélos pliants à assistance électrique, pour les vélos « cargos » et pour les vélos adaptés aux personnes en situation de handicap.

**Le Conseil communautaire a décidé de renouveler le dispositif « Aide au vélo » afin d'accompagner les habitants dans leur équipement cyclable.**

L'opération est dotée d'un budget à hauteur de 75 000 euros pour l'année 2022. Le dossier d'information sur les conditions d'éligibilité et de justification d'achat est en ligne sur le site web CCFI <https://cc-flandreinterieure.fr/fr/nw/574368/863449/renouvellement-de-laide-velo>

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINT-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

2 février 2022

**URBANISME- Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de l'enquête publique**

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENSCURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat est un document de planification de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale. Sa fonction peut se résumer en la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire pour les années à venir dans les domaines suivants : le logement, l'environnement, le paysage, le développement économique, les équipements publics et le social. Le PLUI-H doit viser le développement cohérent et la logique durable dans la mesure où sa démarche tend à une gestion économe des sols tout en œuvrant contre l'étalement urbain. Ce document décline aussi les orientations en matière d'habitat : le volet H de la planification.

Le PLUI-H est une démarche :

**Stratégique** : Le PLUI-H guide l'aménagement et le développement du territoire de Flandre intérieure pour 10 ans ;

**Réglementaire** : Il remplace tous les documents d'urbanisme communaux qui lui pré-existaient (PLU, cartes communales) et dote les communes qui ne disposaient pas de document d'urbanisme ;

**Solidaire** : Le PLUI-H garantit un développement harmonieux du territoire et une complémentarité entre les communes dans un objectif commun de répondre aux besoins actuels et futurs de l'ensemble de la population.

La CCFI a engagé une démarche d'adaptation de son PLUI-H en adoptant une 1<sup>ère</sup> délibération en février 2021. C'est la première évolution majeure de ce document depuis son approbation le 27 janvier 2020.

La finalité de cette procédure de modification de droit commun vise le développement de nouveaux projets et l'ajustement de certaines dispositions du PLUI-H. Très encadrée par le code de l'urbanisme, la procédure ne permet toutefois ni de toucher aux zones agricoles et naturelles ni de changer les orientations définies dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durables.

2 février 2022

Toutes les communes du territoire ont été consultées sur ce projet de modification durant le second semestre 2021.

**La délibération votée ce 1<sup>er</sup> février 2022 concerne les modalités mises en œuvre en vue d'informer et de recueillir l'avis des habitants sur le projet.**

**Le dossier de modification sera ainsi soumis à enquête publique, pendant un mois, à compter de la publication d'un avis exprimé :**

- dans deux journaux d'annonces du Département du Nord (La Voix du Nord et L'Indicateur des Flandres) ;
- au siège de la CCFI et dans les 50 communes- membres de la CCFI ;
- et sur le site internet du registre dématérialisé spécifique à l'enquête publique qui sera accessible via le site internet de la CCFI.

Cet avis informatif sera publié au moins quinze jours avant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun.

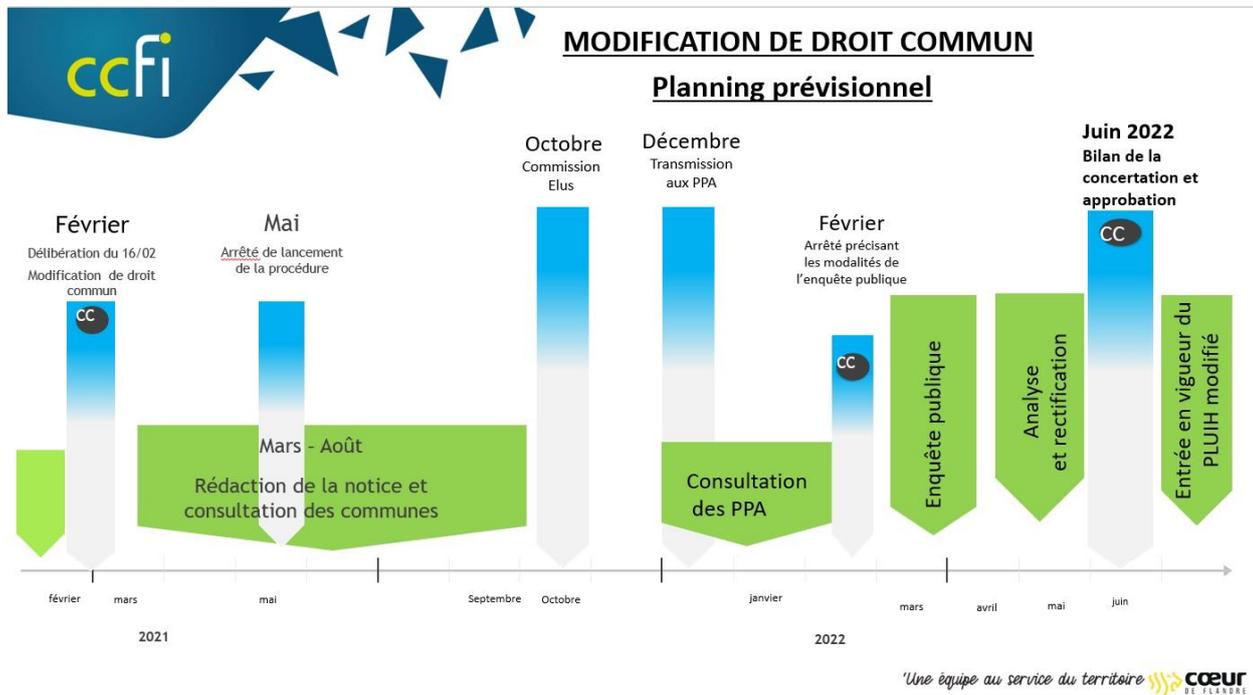
Le dossier sera mis à disposition du public dans des conditions de nature à permettre aux habitants de formuler des observations :

- un registre papier sera mis en place au siège de la CCFI, en accompagnement du dossier, ainsi que dans les mairies des 7 communes suivantes : Arnèke, Bailleul, Cassel, Hazebrouck, Nieppe, Renescure et Steenvoorde ;
- les habitants pourront consulter le dossier numérique et formuler des observations en ligne sur le site internet du registre numérique ;
- enfin des observations ou demandes pourront être transmises par mail (adresse mail qui sera précisée dans l'avis d'enquête publique) ou par courrier (adresse postale de la CCFI) à l'attention du Président de la commission d'enquête désignée par le tribunal administratif, ou lors des permanences des commissaires enquêteurs organisées dans les 7 communes précitées et au siège de la CCFI (lieux, jours et horaires précisés dans l'avis d'enquête publique).

A la suite de cette période d'enquête et après modification éventuelle pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées (PPA), des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, le Conseil communautaire délibèrera pour approuver le projet de modification de droit commun.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINT-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

2 février 2022



- ARNEKE
- BAILLEUL
- BAVINCHOVE
- BERTHEN
- BLARINGHEM
- BOESCHEPE
- BOESEGHEN
- BORRE
- BUYSSCHEURE
- CAESTRE
- CASSEL
- EBBLINGHEM
- ECKE
- FLETRE
- GODEWAERSVELDE
- HARDFORT
- HAZEBROUCK
- HONDEGHEM
- HOUTKERQUE
- LE DOULIEU
- LYNDE
- MERRIS
- METEREN
- MORBECQUE
- NEUF BERQUIN
- NIEPPE
- NOORDPEENE
- OCHTEZEELE
- OUDEZEELE
- OXELAERE
- PRADELLES
- RENSCURE
- RUBROUCK
- SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
- SAINT-MARIE-CAPPEL
- SAINT-JANS-CAPPEL
- SERCUS
- STAPLE
- STEENBECQUE
- STEENVOORDE
- STEENWERCK
- STRAZEELE
- TERDEGHEM
- THIENNES
- VIEUX-BERQUIN
- WALLON-CAPPEL
- WEMAERS-CAPPEL
- WINNEZEELE
- ZERMEZEELE
- ZUYTPEENE

**Schéma prévisionnel de la procédure de modification de droit commun PLUI- H 2022**

Légende : PPA = personnes publiques associées notamment Etat, Région Hauts- de- France, Chambre d’Agriculture...

Parallèlement à cette procédure, une modification dite simplifiée décidée par le Conseil communautaire du 15 décembre 2021 est actuellement conduite, dont l’approbation est prévue en mars prochain et qui vise la correction d’erreurs matérielles survenues pendant l’élaboration.

2 février 2022

### **Dispositif de fonds de concours au bénéfice des communes de Flandre intérieure, en vue de l'acquisition de capteurs de CO2 destinés aux écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.**

La crise sanitaire liée au covid-19 a entraîné la mise en place d'un protocole sanitaire strict au sein des établissements recevant du public.

En effet, la transmission du virus se faisant principalement par voie aérienne, le Haut Conseil de la santé publique a recommandé l'organisation de campagnes de mesure pour limiter le risque de propagation viral par la surveillance de la concentration du CO2 dans l'air, l'estimation de la proportion d'air expiré dans un espace clos et au final par le calibrage de l'aération nécessaire.

Ce protocole recommande notamment d'équiper les établissements scolaires de capteurs de CO2. Les communes sont en 1<sup>ère</sup> ligne, étant propriétaires des écoles et devant prendre en charge les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, la CCFI a décidé de venir en appui aux communes par voie de fonds de concours, ce dispositif solidaire venant compléter l'aide financière instaurée par l'Etat pour les collectivités territoriales ayant fait l'acquisition de capteurs entre le 28 avril 2021 et le 30 avril 2022.

Ce dispositif est également complémentaire au dispositif d'aide mis en place par le SIECF le 24 janvier dernier : aide pour l'acquisition d'un capteur par commune et à hauteur de 35% du coût d'acquisition dans la limite d'un plafond de 100 euros.

Ce dispositif déployé par la CCFI se fonde sur l'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales qui prévoit « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes- membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

Cette aide financière fera l'objet d'un double plafonnement :

- une participation d'un montant maximum de 50 euros par capteur de CO2 mobile acheté par la commune,
- une participation maximale de 50% du reste à charge (après déduction des subventions).

Le dispositif concernera les acquisitions effectuées postérieurement à l'adoption de la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZELE  
OUDEZELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENSCURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZELE  
ZERMEZELE  
ZUYTPEENE

2 février 2022

## Conseil de développement Cœur de Flandre : des modalités de fonctionnement adaptées.

Un Conseil de développement est un lieu de débat et un espace de démocratie participative qui détient un rôle consultatif auprès des élus des intercommunalités. Composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public à l'initiative de sa création, il peut être mis en place dans tout territoire de plus de 50 000 habitants (le seuil minimum de 20 000 habitants défini par la Loi NOTRe de 2015 ayant été relevé par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019).

Une délibération votée en 2018 par le Conseil communautaire a créé cette instance pour le territoire de Flandre intérieure. L'appel à candidatures lancé courant 2020 dans un contexte sanitaire contraint, n'a pas permis de réunir suffisamment de candidats pour atteindre le seuil minimum fixé pour chaque collège.

**Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022** a délibéré afin d'adapter le dispositif voté en 2018, aux modalités normatives définies par la Loi Engagement et proximité - codifiées au Code Général des Collectivités Territoriales-

Ainsi est-il établi que pour refléter au mieux la diversité des activités économiques sociales, culturelles ou associatives présentes sur le territoire, le Conseil de développement sera composé d'au moins 20 membres, répartis au sein de quatre collèges :

- collège des organismes institutionnels, répartis de façon équilibrée dans les domaines de l'économie, de l'enseignement et des organismes consulaires,
- collège des entreprises et activités économiques, composé de PME/PMI, de commerçants, d'artisans et de professions libérales ,
- collège de la vie associative, composé de représentants des associations,
- collège des personnalités qualifiées,

Chaque collège comprendra au minimum deux membres et au maximum 10 membres. Chacun d'entre eux devra, dans la mesure du possible, respecter une parité de telle sorte que l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne soit pas supérieur à un, afin de respecter le principe du respect de l'égalité femmes- hommes fixé au CGCT. Est également intégré au dispositif le principe de représentativité des classes d'âge de la population.

Chaque année, le Conseil de développement se réunira en assemblée plénière 4 fois et des forums thématiques ainsi que des échanges avec les élus des communes seront organisés.

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINT-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE

2 février 2022

Le Conseil de développement sera consulté sur les sujets fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales : à savoir l'**élaboration du projet de territoire**, les **documents de prospective** et de planification, ainsi que sur la conception de l'**évaluation de politiques locales de promotion du développement durable**. Les sujets évoqués pourront notamment concerner l'attractivité du territoire et la mobilité.

Ces dispositions adoptées par le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2022 permettent désormais au Codév Cœur de Flandre de s'installer.

### A propos de la CCFI

La Communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1<sup>er</sup> janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique.

Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Deuxième Communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de la mobilité, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».

### CONTACT PRESSE

Sabine Rodriguez Derlyn / +33 (0)6 70 84 99 61 / [srodriguez@cc-flandreinterieure.fr](mailto:srodriguez@cc-flandreinterieure.fr)

**Communauté de communes de Flandre intérieure**

222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck

t +33 (0)3 74 54 00 59 / [www.cc-flandreinterieure.fr](http://www.cc-flandreinterieure.fr)

ARNEKE  
BAILLEUL  
BAVINCHOVE  
BERTHEN  
BLARINGHEM  
BOESCHEPE  
BOESEGHEN  
BORRE  
BUYSSCHEURE  
CAESTRE  
CASSEL  
EBBLINGHEM  
EECKE  
FLETRE  
GODEWAERSVELDE  
HARDIFORT  
HAZEBROUCK  
HONDEGHEM  
HOUTKERQUE  
LE DOULIEU  
LYNDE  
MERRIS  
METEREN  
MORBECQUE  
NEUF BERQUIN  
NIEPPE  
NOORDPEENE  
OCHTEZEELE  
OUDEZEELE  
OXELAERE  
PRADELLES  
RENESECURE  
RUBROUCK  
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL  
SAINTE-MARIE-CAPPEL  
SAINT-JANS-CAPPEL  
SERCUS  
STAPLE  
STEENBECQUE  
STEENVOORDE  
STEENWERCK  
STRAZEELE  
TERDEGHEM  
THIENNES  
VIEUX-BERQUIN  
WALLON-CAPPEL  
WEMAERS-CAPPEL  
WINNEZEELE  
ZERMEZEELE  
ZUYTPEENE